

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 avril à 19H30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame Béatrice VANNESTE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, Maire.

Étaient présents :

Madame Béatrice VANNESTE, Monsieur Benoît ROUSSEAU, Madame Brigitte LEROUX, Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU, Madame Laurence GENIER, Madame Stéphanie CHOPIN, Monsieur Lionel GRATREAU, Monsieur Robert SIMON, Monsieur Jean-Luc VERGNAUD, Monsieur Cyril PAGET, Madame Sandrine QUAIS, Madame Tatiana COLLOT, Monsieur Éric CHIRON, Madame Isabelle QUELLA-GUYOT, Monsieur Alain GRIS, Monsieur Aymeric COMMUNEAU,

Procurations:

Monsieur Stéphane COURILLAUD donne pouvoir à Madame Laurence GENIER Madame Sandrine MOREAU donne pouvoir à Monsieur Éric CHIRON Monsieur Julien BARRAULT donne pouvoir à Monsieur Cyril PAGET

Étaient excusés :

Madame Catherine COLOMBEAU, Madame Sophie MOUTON, Madame Jessica BARBOSA FERREIRA, Madame Josiane MARTIN,

A été nommé comme secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc VERGNAUD.

D 2024-22: Validation de l'instauration de la tarification sociale des cantines à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Maire rappelle que lors des délibérations D 2022-43 du 6 décembre 2022 et D 2024-01 du 16 janvier 2024, il a été adopté à l'unanimité l'adhésion au dispositif « cantine à 1€ » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire expose que pour se mettre en conformité avec les instructions indiquées par l'Agence de Service et de paiement, il convient d'apporter des précisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

• Décide de fixer les tarifs de cantine à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

CANTINE SCOLAIRE	2023		
Adulte	5,80 €		
Enfant	Q < 1000	1.00 €	
Emant	Q 1000-1300 Q > 1300	3,50 € 3,70 €	

Précise l'application de la tarification des sociales des cantines à 1 €, à compter du 1^{er}
janvier 2023.

D 2024-23 : Opération de travaux d'amélioration de l'accessibilité, du confort d'été, de la gestion des eaux pluviales, et renaturation du groupe scolaire

Le Maire rappelle les travaux envisagés d'amélioration de l'accessibilité, du confort d'été, de la gestion des eaux pluviales, et renaturation du groupe scolaire. Selon l'étude de faisabilité réalisée par la société DECA VRD, le projet comprend un aménagement d'environ 2 000m2 permettant notamment :

- La mise en conformité de l'accessibilité du groupe scolaire
- La création d'ilots de fraicheurs
- Une meilleure gestion du traitement des eaux pluviales
- Une sécurisation de l'espace grâce à la mise en place de clôture et de contrôle d'accès

Il expose ensuite que pour mener à bien ce projet, il convient de s'adjoindre les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre, d'un Contrôleur Technique (CT) et de diverses prestations intellectuelles nécessaires à la bonne exécution du projet.

Il propose d'intégrer ces coûts supplémentaires à l'enveloppe globale de 250 000 € HT validée lors de la délibération D 2024-03 du conseil municipal du 16 janvier 2024.

Il indique un coût d'opération établie à 290 000.00 € HT, selon le plan de financement détaillé ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Travaux	249 600.68 €	Aides de l'Etat (DETR/DSIL/Fonds	203 00.00 €	70.00 %
Honoraires maitrise d'œuvre	19 250.00 €	Vert)		
		Autofinancement	87 000.00€	30.00 %
Prestations bureaux études	3 000.00 €			
Frais annexes/dépenses imprévues	18 149.32 €			

Total	290 000.00 €		290 000.00 €	100.00 %
-------	--------------	--	--------------	----------

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- VALIDE l'engagement de cette opération correspondant à un coût d'opération de 290 000.00 € HT, soit 348 000 € TTC, comprenant un coût des travaux estimé à 249 600.68 € HT, tel que détaillé dans le détail quantitatif estimatif de l'opération établi par la société DECA VRD plus l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaires à la réalisation de cette opération,
- APPROUVE le plan de financement exposé,
- DECIDE de donner délégation au maire suivant le 4ème alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, modifications ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne exécution de l'opération et à signer tous les documents établis dans la limite du coût de l'opération fixé à 290 000.00 € HT et des crédits inscrits au budget,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

<u>D 2024-24 : Durée d'amortissement d'une subvention d'équipement versée</u>

Le maire expose que la commune a versé, lors de l'année 2023, une subvention d'équipement pour l'acquisition de buts de football à l'association sportive de Saint Julien l'Ars d'un montant de 3 800.00 €.

Le maire indique que, selon l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une subvention qui finance un bien mobilier s'amortie sur une durée maximum de 5 ans. Il propose, au vu de son faible montant, de l'amortir sur 2 ans. Soit 1 900.00 € en 2024 et 1 900.00 € en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE:

- De fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée pour l'acquisition de buts de football à l'association sportive de Saint Julien l'Ars à 2 ans.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

<u>D 2024-25 : Opération de travaux d'amélioration de la qualité de l'air du groupe scolaire</u>

Le Maire rappelle les travaux envisagés d'amélioration de la qualité de l'air du groupe scolaire. Selon l'audit de réalisée par la société EFFILIOS, le projet comprend notamment la mise en place d'un système de ventilation adapté.

Il expose ensuite que pour mener à bien ce projet, il convient de s'adjoindre les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre, d'un Contrôleur Technique (CT), d'un coordinateur de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et de diverses prestations intellectuelles nécessaires à la bonne exécution du projet.

Il propose d'intégrer ces coûts supplémentaires à l'enveloppe globale de 269 800 € HT validée lors de la délibération D 2024-04 du conseil municipal du 16 janvier 2024.

Il indique un coût d'opération établie à 300 000.00 € HT, selon le plan de financement détaillé ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Travaux Honoraires maitrise	269 800.00 € 14 250.00 €	Aides de l'Etat (DSIL, fonds vert)	210 000.00€	70.00 %
d'œuvre		Autofinancement	90 000.00€	30.00 %
Frais annexes/dépenses imprévues	15 950.00€			
Total	300 000.00 €		300 000.00 €	100.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- VALIDE l'engagement de cette opération correspondant à un coût d'opération de 300 000.00 € HT, soit 360 000 € TTC, comprenant un coût de travaux estimé à 269 800.00 € HT, tel que détaillé dans l'estimatif de l'opération établi par la société EFFILIOS plus l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaires à la réalisation de cette opération,
- APPROUVE le plan de financement exposé,
- DECIDE de donner délégation au maire suivant le 4ème alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, modifications ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne exécution de l'opération et à signer tous les documents.

<u>D 2024-26 : Convention de mise à disposition d'équipements</u> mutualisables

Vu la délibération de Grand Poitiers adoptée au Conseil communautaire du 15 mars 2024 actant la mise à disposition de matériel entre les 40 communes de Grand Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité pour la commune de Saint Julien L'Ars de conventionner avec Grand Poitiers pour la mise à disposition de matériel.

La convention court pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature.

La mise à disposition est proposée sur la base des tarifs en vigueur.

Certains matériels nécessitent obligatoirement d'être conduits par un chauffeur de la Communauté urbaine. Le coût humain du chauffeur sera donc facturé également selon les coûts horaires en vigueur.

Certains matériels nécessitent un « équipage » notamment pour leur acheminement. Dans ce cas, la facturation sera donc réalisée dans la globalité des moyens humains et matériels mobilisés.

Les demandes seront à formuler auprès des directions concernées de Grand Poitiers. Grand Poitiers reste prioritaire dans l'utilisation des équipements mutualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- d'approuver la convention-type de mise à disposition de matériel, en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire/Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur le sujet.

D 2024 - 27 : Avis du conseil municipal sur le projet éolien d'ABO Wind au lieu dit Les Grands Ajoncs

Madame Le Maire informe le conseil Municipal que la société ABO Wind étudie, un projet éolien sur les communes de Jardres et Saint Julien L'Ars au lieu-dit Les Grands Ajoncs.

La zone retenue pour le parc se situe en zone périurbaine entre Poitiers et Chauvigny ; à proximité de Château-neuf, Bois de Gond, la Chevrie, Trembloux, les Grands Ajoncs au cœur des habitations. Cette zone n'est pas identifiée au PLU comme potentiellement exploitable pour un parc éolien.

Madame Le Maire a été sollicitée par Grand Poitiers pour définir les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables en début d'année ; les énergies choisies sont : agrivoltaisme, photovoltaïque sur toiture, photovoltaïque sur ombrière, réseau de chaleur bois énergie, solaire thermique (cf Quelles ZAENR GP- SJUA.pdf avril 2024)

Au mois de mars 2024, la société ABO Wind a pu installer un mât de mesure sur la commune de Jardres en bordure de la commune de Saint Julien L'Ars. L'entreprise a diffusé largement, via un dépôt en boites aux lettres, un support « Bulletin d'information n°1 » jointe à cette délibération.

Ce mât de mesure, d'une hauteur d'environ 135 mètres est actuellement implanté sur la commune de Jardres.

Selon les projections actuelles, ABO Wind envisagerait d'implanter 4-5 éoliennes culminant à une hauteur moyenne de 200 m.

Le développeur ABO Wind a contracté avec des propriétaires terriens sans s'assurer de l'orientation du conseil municipal sur ce sujet. Il a aussi transmis son dossier « Potentiel de développement éolien » daté du 21/12/22 à Grand Poitiers.

Considérant l'arrêt régulier des éoliennes pour cause de maintenance, de conditions météorologiques défavorables, de contraintes de réseau électrique notamment dû à l'incapacité du réseau à absorber la quantité d'électricité produite par les éoliennes ; la baisse acquise de la réduction de 10% de la consommation d'électricité sur le territoire ainsi que la disparité entre l'offre et la demande sur le marché de l'électricité ENR constatée en 2024 , selon le Syndicat énergie Vienne au Comité du 28 mars 2024, la baisse de consommation d'électricité de 10% suite à la demande de réduction de l'hiver dernier est actée comme durable dans les projections de consommation

Considérant que nombre d'habitants s'inquiètent de la perte de valeur immobilière de leur maison et des probables difficultés à la vendre, que cette inquiétude est confirmée : par l'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes du 12 mars 2024 *RG n° 23/04047* qui "a acté que les maisons ont perdu entre 20% et 40% de leur valeur depuis qu'il y a ces éoliennes".

Considérant que les répercussions visuelles sont impactantes : objets en rotation permanente dans le champ visuel, effets stroboscopiques, flashs lumineux. Que le son qu'elles émettent, même s'il a été atténué, reste présent et continu. Les prescriptions d'installation à 500 m des habitations ne font aucunement disparaitre ces désagréments.

Considérant l'existence de la faune et en particulier les oiseaux et chiroptères, l'implantation prévue par ABO Wind peut compromettre la présence de ces espèces sur le secteur. De manière générale, cela pourrait se révéler en contradiction avec nos actions en faveur de la biodiversité et nos efforts pour conserver des corridors verts, bleus et noirs. Nos réticences sont appuyées par la réponse du Ministère de la transition écologique publiée dans le JO Sénat du 05/05/2022 p2567.

Considérant que le département de la Vienne, pro actif dans le domaine, est déjà bien équipé en éoliennes et a installé des parcs là où cela était acceptable et accepté, la définition des ZAEnR et le Réseau de Chauffage Urbain au bois déchiqueté place la commune de Saint Julien l'Ars en cohérence avec le scénario 2 choisi pour le <u>PCAET par Grand Poitiers</u>.

Considérant le moratoire départemental sur l'éolien du 17/12/2021 dans lequel le Conseil Départemental a demandé de suspendre toute nouvelle délivrance d'autorisation d'éolienne tant que ne seront pas créées les conditions d'une acceptabilité locale respectant l'avis des collectivités et des populations concernées et a demandé la mise en place d'une répartition équitable de l'effort de transition énergétique entre les différents départements de la Région Nouvelle Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE

- d'émettre un avis défavorable au projet de développement éolien porté par ABO Wind qui risque de nuire à l'équilibre général du territoire, à sa cohésion sociale, et qui s'éloigne du programme politique « Bien vivre à Saint Julien l'Ars » tourné vers la promesse d'un cadre préservé valorisant son potentiel agricole et la vitalité de son centre bourg.
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement son représentant ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.